



FLASH INFO – 9 février 2026

Suppression de la fiche d'opération standardisée BAR-SE-109 « Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France métropolitaine » et recensement des opérations engagées

L'arrêté du 5 février 2026 portant suppression de la fiche d'opération standardisée portant la référence BAR-SE-109 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été publié au *Journal officiel* le 8 février 2026.

En application de l'article 2 de cet arrêté, les demandeurs de certificats doivent transmettre la liste des opérations **engagées au plus tard le 8 février 2026** au titre de la **fiche d'opération standardisée BAR-SE-109 dans ses versions 54.1, 65.2 et 73.3** (cf. l'indication de la version dans l'intitulé de la partie A annexée à la fiche) **dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 9 février 2026**.

Cette liste est à transmettre sous dix jours calendaires, soit **d'ici le 18 février 2026**.

La liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « Modèle_Tableau_de_recensement_des_engagements_BAR-SE-109 » disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#recensement-des-operations-engagees-9>

La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr.

Les demandeurs intituleront leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-SE-109 ».

Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner le fichier.